



RÈGLEMENT NUMÉRO 330 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 345 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 345 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUE »

CONSIDÉRANT QUE le chargeur sur roue, véhicule numéro 52, est en fin de vie, ayant été acquis en 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le chargeur sur roue numéro 52 par un nouveau chargeur sur roue, incluant des équipements et des équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 345 000 \$, afin de pouvoir acquérir un nouveau chargeur sur roue en remplacement de celui existant, comme annoncé dans le PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2023, et ce, comme il en appert de la résolution 2023-09-344, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2023, et ce, comme il en appert de la résolution 2023-09-345, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement d'emprunt nécessite l'approbation des personnes habiles à voter, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVRA :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 AUTORISATION D'OCTROYER DES CONTRATS

Le conseil est autorisé à octroyer des contrats pour l'achat d'un chargeur sur roue, jusqu'à concurrence de 345 000 \$, incluant les taxes et autres dépenses liées, le tout tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par le directeur du service des travaux publics et des immobilisations en date du 6 juillet 2023, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».



ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 345 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 345 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte aussi, à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement, toute somme que la Ville récupérera des autorités fiscales, notamment au titre des taxes d'accises, en relation avec une partie ou la totalité de la dépense décrétée au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LL.B., OMA
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques

Avis de motion : 6 septembre 2023
Dépôt du projet : 6 septembre 2023
Adoption : 4 octobre 2023
Approbation du MAMH : 13 novembre 2023
Entrée en vigueur : 30 novembre 2023

**ANNEXE « A »
ESTIMATION DES COÛTS**

**Estimation pour le règlement d'emprunt finançant l'achat d'un
chargeur sur roues**

Description	Montant
Chargeur sur roues	330 000.00 \$
Taxes nettes	14 962.50 \$
Total (taxes nettes incluses)	344 962.50 \$
TOTAL ARRONDI	345 000.00 \$

Préparé le 6 juillet 2023 :



Titouan Valentin Perriollat
Directeur des travaux publics et des immobilisations